



ARRÊTÉ

AUTORISATION DE PASSAGE

n° 2440 du 27/05/2026

Autorisation de passage – Marche populaire IVV du 7 juin 2026

Le Maire,

Vu la demande de l'association *Roussy Marche Découverte* représentée par Madame Marie-Laure CHEVASSU, sollicitant l'autorisation de passage sur le territoire communal ;

Vu l'organisation de la **Marche Populaire Internationale IVV**, le **dimanche 7 juin 2026** ;

Vu les parcours de 5, 10, 21, 30 et 42 km empruntant notamment des communes voisines et des chemins ruraux et forestiers ;

Vu le plan fourni par l'organisateur précisant les tracés et zones de passage ;

Considérant que la manifestation a fait l'objet des déclarations requises auprès des services compétents ;

Considérant qu'il convient d'encadrer le passage afin d'assurer la sécurité publique et la protection du domaine communal.

ARRÊTÉ

Article 1 - Autorisation :

L'association *Roussy Marche Découverte* est autorisée à organiser le passage des participants de la marche IVV sur le territoire de la commune de Beyren-lès-Sierck le **dimanche 7 juin 2026**.

Article 2 - Itinéraire sur la commune :

Le parcours empruntera exclusivement des **chemins ruraux, forestiers et voies communales**, conformément au plan annexé, et notamment :

- les secteurs situés entre **Haute-Rentgen et les abords de Beyren-lès-Sierck**,
- les chemins agricoles et forestiers périphériques reliant les itinéraires longue distance (30 km et 42 km).

Aucun passage hors itinéraire balisé n'est autorisé.

Article 3 - Sécurité :

L'organisateur devra :

- assurer le balisage complet du parcours,
- mettre en place la signalisation temporaire nécessaire,
- positionner des signaleurs aux intersections sensibles,
- veiller au respect du code de la route,
- garantir la présence de dispositifs de secours,
- disposer d'une assurance responsabilité civile.

Article 4 - Respect de l'environnement :

Les participants devront :

- rester strictement sur les parcours balisés,
- respecter les propriétés privées et les espaces naturels,
- ne laisser aucun déchet,
- respecter les consignes relatives aux zones forestières (interdiction de feu, etc.).

Article 5 - Conditions :

La présente autorisation est accordée sous réserve :

- du respect des prescriptions préfectorales,
- des conditions météorologiques et de sécurité,
- de toute mesure que la commune jugerait nécessaire.

Elle pourra être suspendue ou annulée en cas de nécessité.

Article 6 – Balisage :

- L'association organisatrice est autorisée à mettre en place un balisage temporaire destiné à sécuriser et orienter les participants ;
- Elle devra procéder à l'enlèvement complet de ce balisage dans un délai maximum de 48 heures à compter de la fin de la manifestation.

Article 7 – Exécution :

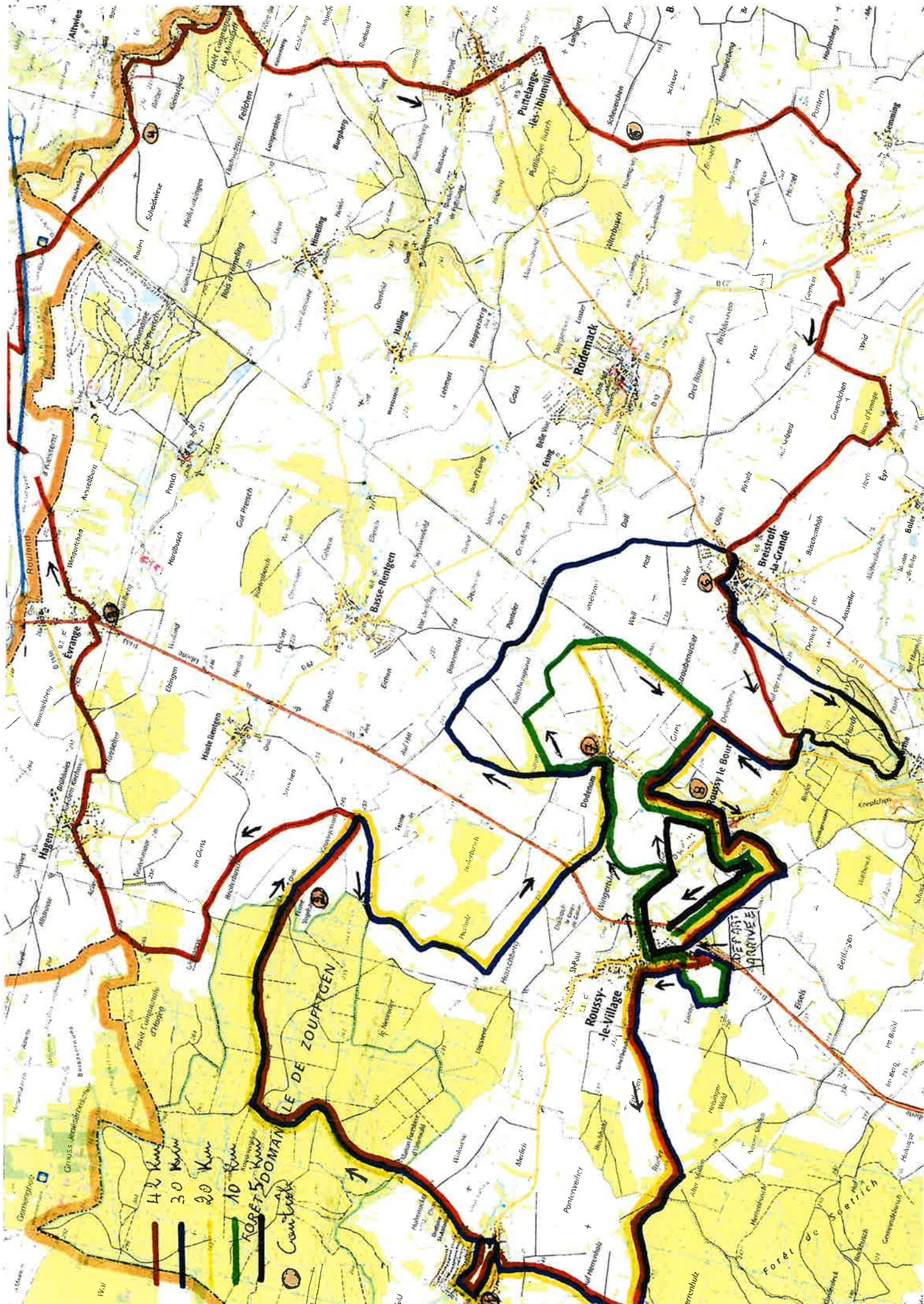
Les services municipaux, l'organisateur et les forces de l'ordre sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera exécuté par le Demandeur.

Le présent arrêté sera transmis à l'association *Roussy Marche Découverte* et la gendarmerie d'Hettange-Grande.



Fait à Beyren-lès-Sierck, le 27/05/2026
Le Maire, Philippe GAILLOT



42 km
 30 km
 20 km
 10 km

FORET DOMANIALE DE ZOUPTGEN
 Cantebick



DEFAY
 ARRIVEE

Informations aux marcheurs

- Départ et arrivée :** Foyer Socioculturel Robert Schuman – Place de l'Europe
57330 ROUSSY LE VILLAGE
- Horaires :** **5 et 10 km : de 7h à 14h** **21 km : de 7h à 13h**
30 km : de 7h à 11h **42 km : de 7h à 9h**
(Arrivée limitée à 18h00)
- Parcours :** sans difficultés particulières.
Ouvert à tous ; les enfants de moins de 10 ans doivent obligatoirement être accompagnés.

Licence de participation : La licence de participation FFSP est délivrée au départ contre une **cotisation de participation de 3€ pour le 5, 10, 21 et 30 km, de 6€ pour le 42 km (marathon) et de 6€ également pour une licence famille (enfants gratuits jusqu'à 16 ans).** Portant les timbres de contrôle, elle donne droit aux tampons IVV sur les carnets internationaux disponibles au retour.

Préinscriptions : Avant le 2 juin 2026 pour les groupes.
Sur place pour les individuels.

Renseignements : CHEVASSU Marie-Laure
15 rue Saint-Valentin – F-57570 HAGEN
Tél.: 06 61 22 24 30 ou 07 86 29 22 17 (secrétariat RMD)
E-mail : roussymarchedecouverte@gmail.com

Récompenses : Aux groupes les plus nombreux et au plus âgé des participants.

Ravitaillement : Boissons et petites collations gratuites aux points de contrôle. Possibilité de restauration à l'arrivée.

Assurance : La FFSP est garantie en responsabilité civile auprès de la MAIF. L'inscription à la manifestation vaut déclaration de bonne santé.

Secourisme : Premiers secours : Assurés par l'association dès le départ.
Urgence : 112

Avis importants : Interdiction absolue de fumer et allumer du feu sur le parcours.
Les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse.

Ne pas s'éloigner des sentiers balisés. Hors balisage, l'assurance fédérale ne vous couvre plus.

La marche aura lieu quelles que soient les conditions météorologiques sauf en cas d'arrêté préfectoral ou municipal.



CASINO 2000
Mondorf-les-Bains, Luxembourg

! Victime ou témoin de violences dans le milieu sportif ? Signalez le à : signal-sports@sports.gouv.fr

Crédit Mutuel